

Conseil d'administration A23-3

du 27 novembre 2023

Délibération n° A23-3-4.3

Objet :

- **Approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Parc de la Noue à Villepinte**
- **Lancement de la Participation du public par voie électronique (PPVE)**

Vu les dispositions des articles L. 321-1 à L. 321-13 du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article L. 321-1-1 du code de l'urbanisme relatif à la possibilité pour l'Etat de confier, par décret en Conseil d'Etat, à un établissement public foncier la conduite d'une opération de requalification de copropriété dégradées d'intérêt national ;

Vu les dispositions des articles L. 741-1 et L. 741-2 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux opérations de requalification des copropriétés dégradées et aux opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national ;

Vu le décret n° 2021-638 du 20 mai 2021 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification des copropriétés dégradées du quartier dit du « *Parc de la Noue* » à Villepinte ;

Vu la convention signée le 17 septembre 2021 entre l'ensemble des partenaires publics en application de l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la mise en œuvre de l'opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées du quartier dit du « *Parc de la Noue* » à Villepinte ;

Vu les dispositions des articles L. 311-1 et suivants du code de l'urbanisme et des articles R. 311-1 et suivants du même code relatifs aux ZAC ;

Vu les dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme sur l'obligation de réaliser une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées préalablement à la création d'une ZAC ;

Vu les dispositions de l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme sur l'obligation pour l'organe délibérant de l'établissement public qui prend l'initiative de la création d'une ZAC de délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu les dispositions des articles L. 103-4 et suivants du code de l'urbanisme sur les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° A22-3-5 du conseil d'administration de l'EPFIF du 30 novembre 2022 décidant de la prise d'initiative de la création de la ZAC du « Parc de la Noue » à Villepinte, précisant les objectifs poursuivis par l'opération et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ;

Vu la délibération n°A23-2-4 du conseil d'administration de l'EPFIF prise le 10 juillet 2023 approuvant ce bilan de la concertation ;

Vu les articles L. 122-1 et suivants, R. 122-2 (et son annexe), R. 122-7 et R. 122-9 du code de l'environnement relatifs notamment à la procédure d'évaluation environnementale ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 5 octobre 2023, et les avis des collectivités et groupements de collectivités intéressés par le projet, en date du 7 septembre 2023 pour le Conseil régional d'Île-de-France, sur le dossier qui leur a été soumis comprenant l'étude d'impact et le projet de dossier de création de la ZAC du Parc de la Noue à Villepinte ;

Considérant les dispositions de l'article L. 123-19 du code l'environnement sur la procédure de participation du public par voie électronique s'appliquant notamment aux projets soumis à évaluation environnementale et exemptés d'enquête publique ;

Considérant le projet de dossier de création de la ZAC du Parc de la Noue joint en annexe ;

Considérant le rapport de présentation au conseil d'administration et après avoir entendu l'exposé du Directeur général ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Île-de-France

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dossier de création de la ZAC du Parc de la Noue, à Villepinte (93)

Article 2 : d'autoriser le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France à solliciter le préfet de Seine-Saint-Denis afin qu'il organise la participation du public par voie électronique, et à prendre toute décision nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette dernière.

Article 3 : une fois finalisés le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale et la synthèse de la participation du public par voie électronique, d'autoriser le Directeur Général de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France à saisir le préfet de département afin qu'il saisisse les collectivités territoriales concernées pour avis et qu'il prononce par arrêté la création de la ZAC du Parc de la Noue à Villepinte.

Le Président de L'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Le Préfet de Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication